



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

syndicats de communes

Question écrite n° 92964

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de lui indiquer si le principe de territorialité d'un syndicat de communes fait obstacle à ce que les statuts d'un syndicat de distribution d'eau et d'assainissement prévoient la possibilité pour ce syndicat de fournir des prestations en matière d'assainissement et d'eau à des communes non membres.

Texte de la réponse

La possibilité, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), d'effectuer des prestations de service existe sous certaines conditions. Tout d'abord, les EPCI peuvent agir par voie de prestations de service de manière accessoire à leur activité principale. Les conventions de prestations de services qui constituent des interventions pour le compte d'autrui ne peuvent avoir qu'un caractère marginal par rapport à l'activité globale de l'établissement. Elles doivent rester ponctuelles et d'une importance limitée. L'activité concernée doit ensuite entrer dans la spécialité de l'EPCI dont elle doit constituer le complément normal de sa mission statutaire et, d'autre part, être d'intérêt général et s'avérer utile à l'établissement en ce qu'elle permet de rentabiliser ou de valoriser ses compétences. Enfin, lorsque l'objet de la convention entre dans le champ concurrentiel et que la convention a le caractère d'un marché public ou d'une délégation de service public, l'intervention de l'EPCI est soumise aux règles de la concurrence et de transparence puisqu'il se comporte, selon le juge, comme un opérateur privé (CE, 20 mai 1998 communauté de communes du Piémont de Barr). Un syndicat de distribution d'eau et d'assainissement peut donc, sous réserve du respect de ces conditions, fournir des prestations en matière d'eau et d'assainissement à des communes non membres.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92964

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire (II)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4360

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3587